



SALARIÉ-E D'UN PARTICULIER ?

VOUS AVEZ DES DROITS !

Vous êtes plus d'un million à travers tout le pays. Vous êtes une force, rejoignez le syndicat pour vous faire entendre et vous faire respecter !



SALARIÉ·E·S DU PARTICULIER EMPLOYEUR, NOUS AVONS DES DROITS!

Nous, salarié·e·s du particulier employeur, nous nettoions, repassons, rangeons, etc. Nous pouvons aussi jardiner ou bien bricoler. Pour l'essentiel, nous cuisinons, lingeons, endormons, promenons, etc. Tout ce que nos employeurs ne veulent plus, ne savent pas ou ne peuvent plus faire : nous l'accomplissons.

Le syndicat, notre outil pour connaître et défendre nos droits

Tous ces gestes du quotidien, nous les assumons dans des conditions souvent difficiles, parfois en jonglant entre plusieurs contrats, en étant confronté·e·s au meilleur comme au pire de la nature humaine et à l'intimité des personnes pour lesquelles nous travaillons.

Nous avons donc instamment besoin que nos professions soient considérées comme un métier à part entière et nos droits respectés. C'est pour cela que le syndicat existe, parce qu'il est plus facile d'y parvenir ensemble, collectivement, plutôt qu'en tête-à-tête avec notre employeur. Le syndicat nous fait connaître nos droits, il peut aussi nous aider à les faire respecter.

Nous nous occupons des enfants des autres, parfois plus que des nôtres ; nous nous occupons des parents des autres, parfois plus que de nos propres parents ; nous nous occupons des logements des autres, parfois plus que de nos propres logements. Nous sommes plus d'un million à travers tout le pays à fournir un travail ô combien essentiel ; ensemble, nous sommes une force, rejoignons le syndicat pour nous faire entendre et respecter !

**Du 22 mars
au 6 avril 2021
Votez et faites voter
SUD Commerce
– Solidaires**

Et aussi contribuer à les améliorer !

Nous ne voulons plus de l'application d'un code du travail au rabais au motif que nos employeurs sont des personnes et non des entreprises et qu'ils ne connaissent pas ce dernier. Que ce soit en termes de limitation du temps de travail, de conditions de travail, de bonne santé au travail, de rémunération satisfaisante... le code du travail doit être le même pour tout le monde !

Ainsi, nous voulons avoir le droit d'être épaulé·e·s dans les moments les plus difficiles : lors de la rupture de notre contrat de travail par exemple, l'assistance par un·e conseiller·e du/ de la salarié·e est proscrite compte tenu du caractère privé du domicile de notre employeur. L'Union syndicale Solidaires revendique que l'entretien préalable au licenciement se tienne en présence d'un·e conseiller·e et, à défaut, à la mairie dont relève l'habitation de la personne qui nous emploie. Solidaires revendique par ailleurs qu'entre deux emplois, les salarié·e·s voient leur salaire maintenu, qu'ils et elles bénéficient d'une obligation de reclassement sans limite de temps dans un emploi équivalent et sans perte de rémunération, autant de droits dont le financement doit être assuré par un fonds patronal.

SUD Commerces & Services
31 rue de la Grange aux Belles
75010 Paris – 07 64 62 92 23
fdsudcommerce@yahoo.fr
solidaires.org/Federation-SUD-Commerces-et-Services
facebook.com/Federation.SUD.commerces.et.services
twitter.com/fdSUDcommerces